DEL2026-72

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_72-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	17

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents excusés : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

72-2026 Redéfinition du périmètre d'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Quiberon

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L. 211-1 et R. 211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires. Les zones naturelles et agricoles sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

Le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Il permet aux communes de se porter acquéreurs prioritaires de biens en voie d'aliénation, dans les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune, en vue de la réalisation de leurs actions et opérations d'aménagement. Cet outil permet à la collectivité de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrain fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). L'exercice de ce droit de préemption, qui doit être mis en œuvre dans le délai de deux mois qui suit la réception de cette DIA, est conditionné à la réalité d'une action ou opération d'aménagement ayant pour objet :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- D'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- De permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- De sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- De renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,
- De préserver la qualité de la ressource en eau,
- De permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
- De constituer des réserves foncières visant à permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Sur le territoire de la commune de Sint-Pierre-Quiberon, un droit de préemption urbain a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_72-DE

Dans les suites de l'approbation du plan Local d'Urbanisme de la commune, et de ses modifications approuvées par délibérations en date des 6 juillet 2023 et 9 juillet 2024, il apparait opportun de procéder à l'actualisation de son périmètre d'exercice.

S'agissant de ses modalités d'exercice, il est rappelé que le Maire est habilité par délibération du 20 mars 2026 à exercer au nom de la commune et par délégation du conseil municipal le droit de préemption urbain dans la limite de 500.000 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2017 et modifié les 6 juillet 2023 et 9 juillet 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 juin 1987 instaurant le Droit de Préemption urbain sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon,

Vu la délibération du 27 juin 2020 délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 22 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan de Droit de Préemption Urbain en annexe de cette présente délibération,

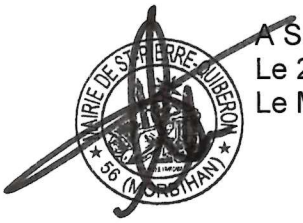
Considérant l'intérêt d'instituer le Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune pour concourir à la politique foncière à la réalisation des objectifs d'actions et d'opération d'aménagement définies par le Plan Local d'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide d'instaurer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2017 et modifié en date des 6 juillet 2023 et 9 juillet 2024 tel que figurant sur le plan Droit de Préemption Urbain (**Annexe n°4**) ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- **Dit** que la publicité prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant une période d'au moins un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence





A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN